



## Recommandations

Nous en sommes arrivés aux recommandations suivantes pour le court, le moyen et le long terme, recommandations exposées plus en détail aux chapitres cinq et six :

1. Afin de tirer parti de la pratique actuelle et d'institutionnaliser un processus de consultation officiel des États contribuant à une opération, le Secrétariat de l'ONU, les membres du Conseil de sécurité et les États membres devraient créer, pour toute opération de paix, un Comité des pays fournisseurs de troupes.

Les États membres devraient également constituer un Forum des pays fournisseurs de troupes, regroupant les principaux États concernés, qui se réunirait périodiquement pour examiner des questions opérationnelles générales relatives aux opérations de maintien de la paix et qui se prononcerait au nom de ces États. (Page 43-44)

2. Les États membres de l'ONU devraient s'inspirer de la pratique déjà établie qui consiste à réunir des groupes d'amis sans caractère officiel, afin de trouver des solutions à des situations géographiques particulières, mais aussi de conseiller le Conseil de sécurité ou le secrétaire général. (Page 44)
3. L'ONU devrait envisager de créer, pour les opérations de paix, un budget unique qui rendrait le financement des opérations en cours plus cohérent, plus prévisible et plus fiable. (Page 45)
4. Les États membres devraient créer un sous-comité des opérations de paix, rattaché au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et composé d'experts financiers détachés des ministères de la Défense. (Page 46)
5. Le secrétaire général devrait être habilité à dépenser des fonds aux différentes étapes d'une opération :

(i) il devrait être autorisé à prélever sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix jusqu'à 10 millions de dollars américains par mission pour la préparation de plans d'urgence et pour les activités préparatoires, pendant les phases précédant la mise en oeuvre et l'adoption du mandat, dans les conditions stipulées pour les dépenses imprévues ou extraordinaires, s'il estime que la paix et la sécurité internationales risquent d'être menacées;

(ii) son pouvoir de dépenser devrait être porté à 50 millions de dollars américains une fois que le Conseil de sécurité a approuvé une mission mais avant que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se prononce;

(iii) en cas d'urgence, il devrait être habilité à puiser dans le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix un certain pourcentage du budget d'une mission, éventuellement de l'ordre de 50 p. 100, après que le CCQAB aurait approuvé le budget, mais avant que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale aient donné leur autorisation;

(iv) après que le Conseil de sécurité ait approuvé le mandat et le CCQAB, le budget, ce qui permet de dépenser jusqu'à 50 millions de dollars, les avis de quote-part pour l'opération de paix mise sur pied devraient être envoyés immédiatement aux États membres afin de favoriser un paiement rapide. (Page 46-47)